

Convocation le 14/11/2017

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit novembre à neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GALTON, Maire.

Étaient présents : Mrs BONO, LOCHET, NICOLLE, YREUX.

Procurations de :

Absent excusé : M GUICHARD

Présents : 6 Votants : 6

Secrétaire de séance : Monsieur LOCHET est élu secrétaire *conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.*

Le procès-verbal de la réunion du 23/09/2017 est adopté à l'unanimité.

M le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour : « Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre de gestion de la Manche » et « Acte constitutif d'une régie d'avances ». Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces deux ajouts.

N° 50/2017– Assurance : Adhésion au contrat groupe des risques statutaires du Centre de Gestion de la Manche (CDG50)

Le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, le CDG50 a lancé une procédure lui permettant de souscrire pour le compte des collectivités et des établissements affiliés, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu, de l'application des textes régissant le statut des agents ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion communiquera à la commune les résultats de la consultation ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

D'ACCEPTER la proposition suivante :

- **GRAS SAVOYE** courtier, gestionnaire du contrat groupe et **GROUPAMA** assureur
 - o Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL. Les conditions d'assurance sont les suivantes :
 - Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2018
 - Date d'échéance : 31 décembre 2021 (possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
 - La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - La Nouvelle Bonification Indiciaire
 - Le supplément familial de traitement
 - Les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail
 - Les charges patronales
 - Niveau de garantie :
 - Décès
 - Accidents de service et maladie imputables au service-sans franchise
 - Congés de grave maladie – sans franchise
 - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
 - Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours ferme par arrêt avec annulation de franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours
 - Taux de cotisation :
 - o Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC. Les conditions d'assurance sont les suivantes :
 - Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2018

- Date d'échéance : 31 décembre 2021 (possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
 - La Nouvelle Bonification Indiciaire
 - Le supplément familial de traitement
 - Les indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail
 - Les charges patronales
- Niveau de garantie :
 - Accidents de service et maladie imputables au service-sans franchise
 - Congés de grave maladie – sans franchise
 - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption – sans franchise
 - Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours ferme par arrêt avec annulation de franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours
- Taux de cotisation : 1.12%

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N°51/2017 - Finance : Acte constitutif d'une régie d'avances

M le Maire expose au conseil municipal la nécessité de pouvoir réaliser des achats et réservation sur internet afin de réaliser des économies substantielles. Toutefois, une carte de paiement est indispensable pour effectuer les paiements en ligne. Il est donc proposé au conseil municipal d'instituer une régie d'avances.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité,

D'INSTITUER une régie d'avances auprès du service administratif de la Commune du Mont Saint Michel.

D'INSTALLER cette régie au Boulevard de la Porte du Roy – BP20 – 50170 LE MONT SAINT MICHEL

DE PRÉCISER les éléments suivants :

- la régie paie les dépenses suivantes :

- 1° : Informatique et Téléphonie ;
- 2° : Matériel et fournitures d'équipement (mobilier, petits et gros électroménagers, etc...) ;
- 3° : Matériel et fournitures administratives ;
- 4° : Editions, impressions et publications
- 5° : Hébergement et repas

- Les dépenses désignées ci-dessus sont payées selon les modes de règlement suivants (12) :

- 1° : Par carte bancaire ;
- 2° : En espèce ;
- 3° : Par mandat administratif ;
- 4° : Par facture pro-forma ;

- Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Comptable public assignataire au Centre des finances publiques de Pontorson

- L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 € (mille euros) par mois.

- Le régisseur verse auprès de l'Ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses à chaque dépense ou au minimum une fois par mois.

- Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

- Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

- Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

- Le conseil municipal et le comptable public assignataire du Centre des Finances Publiques de Pontorson sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 52/2017 – Intercommunalité : Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable Baie Bocage (SMAEP) : Présentation des rapports annuels 2016

Monsieur le Maire présente les rapports annuels 2016 suivants :

- Du prix et de la qualité de l'assainissement non collectif (SPANC),
- Du prix et de la qualité du service de l'eau potable – Compétence distribution d'eau,
- Du prix et de la qualité du service de l'eau potable – Compétence production d'eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-3, R. 1411-7 et L.2224-5,

Considérant les rapports annuels du SMAEP Baie-Bocage sur les services publics d'assainissement, de production et de distribution de l'eau potable pour l'exercice 2016,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur GALTON, Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

PREND ACTE des rapports annuels du SMAEP Baie-Bocage concernant l'exécution des services publics d'assainissement, de production et de distribution d'eau potable pour l'exercice 2016,

EMET un avis favorable sur les rapports, ci-annexés, de Monsieur le Maire concernant le prix et la qualité des services publics d'assainissement, de production et de distribution d'eau potable pour l'exercice 2016.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 53/2017 – Intercommunalité : SDEAU50 : Convention pour le contrôle des hydrants

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) relève de la compétence communale. Un arrêté préfectoral fixe le nouveau règlement départemental.

Ce règlement précise l'organisation du contrôle technique à la charge des collectivités : « sous l'autorité du maire, un dispositif de contrôle technique est mis en place par le service public de DECI chargé de la gestion du réseau d'eau afin de garantir la mise à disposition permanente des prises d'eau. Ce contrôle technique est réalisé selon une périodicité préconisée de 3 ans, qui ne devra jamais excéder 5 ans.

Les actions de maintenance (entretien, réparation) sont destinées à préserver les capacités opérationnelles des hydrants. Les contrôles techniques périodiques sont destinés à évaluer la capacité des hydrants. Ils comprennent des contrôles de débit et de pression et des contrôles fonctionnels (ouverture, fermeture qui consistent à s'assurer de la présence effective d'eau, de la bonne manoeuvrabilité des appareils, de leur étanchéité ainsi que leur bonne accessibilité. »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette prestation pourrait être confiée au service gérant l'eau potable sous forme d'une convention. Il présente le projet de convention qui prévoit 3 types de prestation :

- P1 : La réalisation du contrôle technique périodique obligatoire destiné à évaluer la capacité des hydrants
- P2 : Une visite annuelle destinée à s'assurer de la capacité opérationnelle de chaque appareil
- P3 : Un contrôle de la bonne alimentation des réserves incendie alimentées par le réseau d'eau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

DE FIXER la périodicité des contrôles techniques sur les hydrants de la commune à 3 ans

DE CONFIER par convention le contrôle technique des points d'eau incendie au service de l'eau potable SDEAU 50-CLEP Baie-Bocage

DE RETENIR la prestation P1

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le SDEAU 50.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 54/2017 – Intercommunalité : Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie (CAMSMN) – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Approbation de l'attribution de compensation

Par délibération en date du 28 septembre 2017, la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie a approuvé le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres.

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ayant été adopté par le conseil municipal, il est désormais nécessaire d'arrêter le montant définitif de l'attribution de compensation de la commune au vu de ce rapport.

En effet, dans le cadre de la libre fixation des attributions de compensation prévu à l'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts, le montant individuel des attributions de compensation doit être approuvé par délibération concordante entre les communes et la communauté.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver, au vu du rapport de la CLECT, le montant définitif de l'attribution de compensation de la commune du Mont Saint Michel à la somme de 338 593€ en concordance avec la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie.

Vu la loi n° 2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 35,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C
Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés au 1er janvier 2017,
Vu le rapport de la CLECT approuvé par délibération en date du 23/09/2017,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur GALTON, Maire
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

D'APPROUVER le montant définitif de l'attribution de compensation fixé à 338 593€,
DE PRÉCISER l'injustice du gel de ce montant qui pourrait être réévalué annuellement et indexé sur le coût de la vie.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

Finances : MSM 1888 – Renouvellement du bail de l'avancée

La société MSM 1888 sollicite le renouvellement de son bail de l'Avancée.
Avant de se prononcer, le conseil municipal souhaite obtenir une précision sur la clause de durée (3, 6, 9 ans) des baux commerciaux.
La décision est reportée à la prochaine séance.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

Finances : Service Sécurité Incendie : Rappel du principe de la tarification « assistance à la sécurité incendie »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le principe de tarifier l'assistance du service sécurité incendie auprès des Etablissements Recevant du Public (ERP) a été adopté lors de sa séance du 23 mars 2017.
Il précise que le responsable du service finalise le relevé de l'ensemble des têtes par Etablissement Recevant du Public.
Le conseil municipal devra prochainement définir une tarification pour l'assistance de ce service apporté aux ERP.

N° 55/2017 – Ressources Humaines – Service Technique : Nomination d'un agent sur poste vacant

M le Maire rappelle au conseil municipal qu'à la création du service sécurité incendie, un agent du service technique a été nommé responsable dudit service, laissant ainsi son poste vacant au service technique. Pour pourvoir à son remplacement, un agent contractuel a été recruté.
Toutefois, la durée des contrats est limitée et l'agent arrive au terme du dispositif contractuel.

Préalablement à la nomination de cet agent sur le poste vacant, M le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Considérant la vacance du poste au service technique,
Considérant la nécessité de recrutement d'un agent sur un poste permanent
Considérant les compétences et aptitudes professionnelles de l'agent contractuel,
Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide
DE DONNER un avis favorable à la nomination sur le poste vacant de l'agent contractuel au service technique.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 56/2017 – Ressources Humaines – Service Sanitaires Publics : Nomination d'un agent sur poste vacant

M le Maire rappelle au conseil municipal qu'un agent du service sanitaires publics a été détaché au service administratif depuis 2 ans, laissant son poste vacant. Ce poste a été pourvu par un agent par voie contractuelle.
Toutefois, la durée des contrats est limitée et l'agent arrive au terme du dispositif contractuel.

Préalablement à la nomination de cet agent sur le poste vacant, M le Maire sollicite l'avis du conseil municipal.

Considérant la vacance du poste au service sanitaires publics,
Considérant la nécessité de recrutement d'un agent sur un poste permanent
Considérant les compétences et aptitudes professionnelles de l'agent contractuel,
Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide
DE DONNER un avis favorable à la nomination sur le poste vacant de l'agent contractuel au service sanitaire public.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N° 57/2017 – Bâtiments communaux : Affectation des locaux

Les services technique (ST) et sécurité incendie (SSI) se situent à chaque extrémité du bâtiment de la Truie qui file.
Pour la bonne gestion du service sécurité incendie, une connexion à internet avec une ligne téléphonique est nécessaire.

Considérant la nécessité de rationaliser les dépenses dans la perspective de réaliser des économies budgétaires,
Considérant que le service technique dispose d'une ligne téléphonique, d'une connexion internet et d'une pièce libre,
Considérant que la commune réfléchit à une nouvelle affectation des locaux occupés par le SSI,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de

CENTRALISER le service technique et le service sécurité incendie, dans les mêmes locaux début 2018,
DE PORTER une vigilance quant à la prochaine destination des locaux vacants à la truie qui file,
DE CHARGER le service administratif de collecter des informations réglementaires, relatives aux locations de tourisme,

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

N°58/2017 – Bâtiments communaux : Mise à disposition de l'ancienne école

M Bono rappelle au conseil municipal le projet de M Hanak de faire revivre la petite école.
Il indique avoir rencontré avec M le Maire, la directrice du service culturel de la communauté d'agglomération Mont Saint Michel Normandie qui leur a fait part de perspectives d'évènements dans la petite école. A ce titre, elle a proposé une exposition autour d'œuvres picturales sur le Mont Saint Michel pour le premier semestre 2018.

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'un des projets et partenaires pour la petite école.

Considérant la nécessité de conserver ses locaux pour toutes les occasions montoises,
Considérant l'ambition de structurer l'offre culturelle sur le territoire intercommunale,
Considérant la volonté du conseil municipal d'intégrer la commune comme partenaire et acteur du projet culturel porté par l'agglomération,
Considérant l'absence de budget pour accompagner le projet de M Hanak,
Considérant que les normes de sécurité de la petite école répondent à sa classification,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

DE SE PORTER en faveur du projet d'exposition proposé par le service culturel intercommunal,
DE RAPPELLER que la commune ne disposera pas d'agent pour l'accueil du public lors des expositions,
DE CHARGER M Bono, d'informer M Hanak qu'il n'est pas donné une suite favorable à son projet.

Reçue le par la Sous-Préfecture d'Avranches

Questions diverses :

Patrimoine : Projet de restauration de l'archange de l'église Saint Pierre : M Bono expose au conseil municipal ses échanges avec M Husson, en charge du mécénat du patrimoine et Mme Galbrun en charge du patrimoine au conseil départemental. Un rendez-vous doit être fixé pour une visite afin d'apprécier les travaux de restauration à réaliser sur l'archange de l'église St Pierre.

Jardin du souvenir : Le conseil municipal souhaite que le service technique comble les trous de l'entrée du petit cimetière par des graviers. Il est également rappelé que l'entretien du jardin du souvenir est la tâche exclusive des agents du service technique.

30 ans de jumelage : Cette occasion sera célébrée le 20 mai 2018. La ville de Miyajima propose à M le Maire d'assister à cette célébration. Toutefois, Miyajima ne peut prendre en charge les frais liés à ce séjour. Compte tenu de ces engagements pris en cette période, M le Maire, honoré par cette invitation, ne pourra y assister.

Vœux : M Bono présente différents projets de cartes de vœux. Le conseil municipal retient l'une des propositions et demande à M Bono de passer la commande des cartes de vœux. M Bono se fera rembourser cet achat par la commune rapidement. M Bono est favorable.

Date du prochain conseil municipal : Samedi 20 Janvier 2018.

Fait et délibéré les jours, mois, an susdits.
Vu et vérifié, validé par le secrétaire de séance
Monsieur Jean-Yves LOCHET



